



12, rue Arago - BP 94 303
44 243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE Cedex
Tel 02 40 37 78 18 / accueil@udsp44.fr

Guide des procédures en cas de décès

- ✓ Rôle des Centres d'incendies et de secours et des amicales
- ✓ Rôle de l'Union départementale des sapeurs-pompiers
- ✓ Rôle du Service départemental d'incendie et de secours

Ce guide n'est pas une règle absolue. Il vous permettra, si besoin, de vous aider dans vos démarches.

Dans tous les cas, il conviendra au CIS concerné par le deuil de se rapprocher de la famille du défunt afin de vérifier si cette dernière est d'accord et n'a pas de demandes particulières ou d'objections à la mise en place des différentes procédures.

L'UDSP 44 se tient à votre disposition pour apporter toutes autres informations que vous pourriez juger utiles.

Décès en service commandé..... pages 5 & 6

Décès d'un sapeur-pompier au cours de son activité opérationnelle (interventions, pendant les épreuves du challenge de la qualité et les épreuves des cross départementaux organisés par l'UDSP 44 et le SDIS 44, le cross régional et le national, ...).

Décès en activité de service pages 7 & 8

Décès d'un sapeur-pompier ou d'un JSP pendant son activité de service (manœuvres, formations, installations téléalarme, entraînements sportifs, déplacements cross, cérémonies officielles et autres participations au service hors l'activité opérationnelle, ...).

Décès toutes causes page 9

Décès d'un sapeur-pompier en activité ou d'un JSP hors activité de service et hors service commandé (maladies, accidents de la vie professionnelle et familiale, activités de l'amicale, ...).

Décès d'un ancien sapeur-pompier (plus de 20 ans de service)..... pages 10 & 11

Décès d'un ancien sapeur-pompier ayant fait plus de 20 ans de service ; ou d'un ancien chef de centre, d'un officier ; ou d'un administrateur actif ou honoraire de l'UDSP44.

Décès d'un ancien sapeur-pompier (moins de 20 ans de service) page 12

Décès d'un ancien sapeur-pompier ayant fait moins de 20 ans de service.

Décès d'un membre de la famille d'un sapeur-pompier actif..... page 13

Décès d'un conjoint ou enfant s d'un sapeur-pompier encore en activité.

Décès en service commandé d'un sapeur-pompier extérieur au 44 page 14

Décès en service commandé d'un sapeur-pompier extérieur au département de la Loire-Atlantique.

Décès d'un membre du C.A du SDIS 44 ou d'un Caporal d'Honneur..... page 15

Décès du membre siégeant au Conseil d'Administration du SDIS44 ou décès d'une personnalité nommée Caporal d'Honneur par le SDIS.

Décès d'un maire page 16

Décès du maire d'une commune siège d'un CIS.

Avis de décès, modèle type, parution dans la presse page 17

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UDSP 44

« CHAPITRE - VI - ORGANISATION DES CEREMONIES FUNEBRES

ARTICLE 31 : AVIS DE DECES (*)

L'avis de décès doit être diffusé par le président de l'amicale concernée :

- aux centres de secours du groupement et le cas échéant aux centres limitrophes, s'il s'agit d'un membre en activité ou d'un ancien chef de corps ou chef de centre honoraire ou administrateur honoraire.

- aux centres de secours limitrophes s'il s'agit d'un ASP.

Dans le cas d'un décès en service commandé, l'ensemble des centres de secours sera informé, à la charge de chaque délégué du conseil d'administration pour son groupement, en plus de l'information transmise par le SDIS sur tout le département.

Les frais d'insertion d'avis d'obsèques dans la presse sont à la charge de l'amicale concernée, dans le cas du décès d'un vétéran, à la charge de l'Union, dans les autres cas par l'intermédiaire du président de la commission des affaires sociales.

ARTICLE 32 : CORTEGES (*)

1. Décès d'un sapeur-pompier en service commandé : l'Union départementale sera associée au SDIS pour l'organisation et le déroulement des cérémonies suivant l'accord de la famille du défunt.
2. Décès en activité d'un chef de centre, d'un officier, d'un membre du conseil d'administration, d'un membre du CASDIS, d'un membre d'honneur résidant dans le département et suivant l'accord du chef de corps départemental et celui de la famille du défunt :
 - a) selon la nature des cérémonies, constitution du cortège, dans l'ordre :
 - le drapeau de l'Union avec sa garde d'honneur en tenue de sortie avec chemise blanche et cravate noire, casque ancien modèle, gants blancs à crispins, chaussures basses noires. Le crêpe noir sera fixé sur la hampe au-dessus du drapeau;
 - l'étendard du centre entouré d'une garde de deux sapeurs-pompiers;
 - éventuellement les étendards des autres délégations;
 - le porte coussin avec les décorations;
 - les portes gerbes (éventuellement);
 - le corbillard suivi immédiatement de la famille et de ses proches;
 - les autorités et personnalités officielles;
 - les membres du conseil d'administration et les officiers supérieurs;
 - les délégations de sapeurs-pompiers organisées en sections;
 - b) la garde d'honneur du corbillard :
 - elle sera assurée par le personnel du centre concerné en tenue de sortie avec chemise blanche et cravate noire, casque ancien modèle, gants blancs à crispins, chaussures basses noires.
3. Décès en activité d'un jeune sapeur-pompier, d'un sapeur-pompier (autre que mentionné en 2.), d'un maire ou d'un président d'établissement public de coopération intercommunale suivant l'accord de la famille du défunt :
 - a) selon la nature des cérémonies, l'étendard du centre entouré d'une garde de deux sapeurs-pompiers en tenue comme prévu au 2^{ème} tiret du 2.a), conduira le cortège ;
 - b) le cortège s'établira comme prévu au 2.a).
4. Décès d'un ASP suivant l'accord de la famille du défunt :

- a) selon la nature des cérémonies, l'étendard du centre entouré d'une garde de deux sapeurs-pompiers en tenue comme prévu au 2^{ème} tiret du 2.a), conduira le cortège;
- b) il sera immédiatement suivi éventuellement des porteurs de gerbes, ensuite le corbillard avec la famille et les proches puis les représentants du conseil d'administration suivis des délégations de sapeurs-pompiers.

ARTICLE 33 : AUTRES DISPOSITIONS (*)

- 1) Le conseil d'administration sera représenté aux obsèques par :
 - la totalité de ses membres dans le cas n°1
 - au moins 5 de ses membres dans le cas n°2
 - au moins 2 de ses membres dans le cas n°3
 Ces représentations seront recherchées par le délégué de groupement concerné.
- 2) Le délégué de groupement ou à défaut, un autre administrateur du groupement est chargé d'assurer les liaisons nécessaires avec le président de l'amicale ou son représentant, pour l'organisation préalable des cérémonies funèbres.
- 3) – dans le cas 1) de l'article 32, il se mettra en étroite relation avec l'officier nommé par le chef de corps départemental pour assurer l'organisation et le déroulement des cérémonies ;
 - dans les autres cas, il est responsable de l'organisation du cortège, le jour des obsèques.
- 4) Les drapeaux et étendards ainsi que les porteurs de gerbes entrent dans l'établissement de culte.
- 5) Toutes les gardes aux drapeaux et étendards ainsi que la garde d'honneur restent debout pendant l'office religieux.

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION DE LA PALME FUNERAIRE

Mention : « Les Sapeurs-Pompiers à leur Camarade »

La palme funéraire de l'Union est attribuée lors du décès :

- d'un sapeur-pompier en activité (que le décès soit ou non imputable au service)
 - d'un ancien chef de corps ou chef de centre honoraire
 - d'un administrateur de l'Union
 - d'un administrateur honoraire
 - d'un membre d'honneur de l'Union résidant dans le département
 - d'un conseiller technique.
- N.B. : Par ailleurs, l'Union dispose de palmes portant la mention : « Les Sapeurs-Pompiers à leur Camarade », que les amicales peuvent acheter au prix défini par le trésorier de l'Union.

ARTICLE 35 : PARTICIPATION DU DRAPEAU DE L'UDSP LORS DES CEREMONIES FUNEBRES (*)

Le drapeau de l'Union est présent :

- Aux funérailles de tout sapeur-pompier décédé en service commandé.
- Aux funérailles de sapeur-pompier en activité et jeune sapeur-pompier, membre de l'Union.
- Aux funérailles des administrateurs de l'Union et administrateurs honoraires.
- Aux funérailles des membres titulaires du CASDIS,
- Aux funérailles du chef de corps départemental et de ses adjoints en activité ou honoraires.

ARTICLE 36 : DECES A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT

Le président ou l'un des vice-présidents prend toutes les dispositions nécessaires qu'il juge utiles pour la représentation de l'UDSP 44. »

(*) suivant le guide des procédures annexé au présent règlement

Procédure en cas de décès d'un sapeur-pompier « Décès en service commandé »

Définition d'un décès en service commandé

Décès d'un sapeur-pompier au cours de son activité opérationnelle (interventions, pendant les épreuves du challenge de la qualité et les épreuves des cross départementaux organisées par l'UDSP 44 et le SDIS 44, le cross régional, et le national).

Rôle de chacun : **Selon le souhait de la famille**

Rôle du Chef de Centre et du Président de l'Amicale du CIS concerné	
Le CIS prévient la délégation de groupement de l'UDSP 44	OUI
Le CIS prévient la mairie de sa commune	OUI
Le CIS prévient les anciens SP de son CIS	Selon le souhait du CIS
Le CIS prévient le SDIS 44	OUI (prévient l'officier CODIS)
Le CIS prévient les CIS de son secteur et de l'ensemble du département	Non, sera fait par le SDIS
Le CIS fait paraître l'avis d'obsèques dans la presse écrite (avis d'obsèques <u>au nom du CIS</u>)	OUI
Le CIS fait paraître l'avis d'obsèques dans la presse écrite (avis d'obsèques <u>au nom de l'UDSP 44</u>)	OUI (facture à la charge de l'UDSP44)
Les « Couleurs » du CIS sont mises en berne	OUI
Un drapeau tricolore est prévu sur le cercueil lors de la sépulture	OUI
L'étendard (le drapeau) du CIS présent à la sépulture	OUI
Les sapeurs-pompiers du CIS présents à la cérémonie	OUI (voir avec le SDIS pour les modalités et la tenue)

Rôle de l'UDSP 44 ou de la délégation de groupement	
la délégation de groupement prévient l'UDSP et son président	OUI
la délégation de groupement ou l'UDSP 44 prévient les amicales des CIS de l'ensemble du département	OUI
la délégation de groupement met à disposition la palme ou palmette funéraire de l'UDSP (« Les SP à leur camarade »)	OUI (nb : voir avec le président qui emmène la palme) NB : facture à la charge de l'UDSP
Les membres du conseil d'administration de l'UDSP seront au moins présents à la cérémonie	OUI
L'étendard (le drapeau) de l'UDSP présent à la sépulture	OUI , voir organisation avec le SDIS

Rôle du SDIS 44	
Le SDIS 44 prévient les CIS du département	OUI
Le SDIS 44 fait mettre en berne les couleurs des CIS du département	OUI
Le SDIS 44 coordonne la sépulture	OUI avec l'UDSP 44

Rôle de l'ensemble des CIS du département	
Les couleurs des CIS seront mises en berne	OUI , sur ordre du SDIS 44
Chaque CIS sera représenté à la sépulture	OUI , suivant ordre du SDIS 44 Nb : la tenue des SP et les modalités d'organisation seront transmis par le SDIS
Les CIS iront à la sépulture avec les étendards de leur CIS	Suivant ordre du SDIS

Procédure en cas de décès d'un sapeur-pompier « Décès en service »

Définition d'un décès en service

Décès d'un sapeur-pompier ou d'un JSP, pendant son activité de service (manœuvres, formations, installations téléalarmes, entraînements sportifs, déplacements cross, cérémonies officielles et autres participations de service hors l'activité opérationnelle, ...).

Rôle de chacun : **Selon le souhait de la famille**

Rôle du Chef de Centre et du Président de l'Amicale du CIS concerné	
Le CIS prévient la délégation de groupement de l'UDSP44	OUI
Le CIS prévient la mairie de sa commune	OUI
Le CIS prévient les anciens S.P. de son CIS	Selon le souhait du CIS
Le CIS prévient le SDIS44	OUI (prévient l'officier CODIS)
Le CIS prévient les CIS de son secteur et de l'ensemble du département	Non, sera fait par le SDIS
Le CIS fait paraître l'avis d'obsèques dans la presse écrite (avis d'obsèques <u>au nom du CIS</u>)	OUI
Le CIS fait paraître l'avis d'obsèques dans la presse écrite (avis d'obsèques <u>au nom de l'UDSP44</u>)	OUI (facture à la charge de l'UDSP44)
Les « Couleurs » du CIS sont mises en berne	OUI
Un drapeau tricolore est prévu sur le cercueil lors de la sépulture	OUI
L'étendard (le drapeau) du CIS présent à la sépulture	OUI
Les sapeurs-pompiers du CIS présents à la cérémonie	OUI (voir avec le SDIS pour les modalités et la tenue)

Rôle de l'UDSP 44 ou de la délégation de groupement	
la délégation de groupement prévient l'UDSP et son président	OUI
la délégation de groupement ou l'UDSP prévient les amicales des CIS de l'ensemble du département	OUI
la délégation de groupement met à disposition la palme ou palmette funéraire de l'UDSP (<i>à notre camarade</i>)	OUI (nb : voir avec le président qui emmène la palme) NB : facture à la charge de l'UDSP
Les membres du conseil d'administration de l'UDSP seront au moins présents à la cérémonie	OUI (au moins 2 des membres du C.A. de l'UDSP seront présents) Et au moins 5 de ses membres , s'il s'agit d'un décès d'un chef CIS, d'un officier ou d'un administrateur de l'UDSP (administrateur actif ou honoraire).
L'étendard (le drapeau) de l'UDSP présent à la	OUI , voir organisation avec le SDIS

sépulture	
-----------	--

Rôle du SDIS 44	
Le SDIS44 prévient les CIS du département	OUI
Le SDIS44 fait mettre en berne les couleurs des CIS du département	OUI
Le SDIS44 coordonne la sépulture	OUI avec l'UDSP44

Rôle de l'ensemble des CIS du département	
Les couleurs des CIS seront mises en berne	OUI , sur ordre du SDIS44
Chaque CIS sera représenté à la sépulture	OUI , suivant ordre du SDIS44 NB : la tenue des SP et les modalités d'organisation seront transmis par le SDIS

Procédure en cas de décès d'un sapeur-pompier « Décès toutes causes »

Définition d'un décès toutes causes

Décès d'un sapeur-pompier en activité ou d'un J.S.P., hors son activité de service et hors service commandé. (maladie, accident de la vie professionnelle et familiale, activité de l'amicale ...).

Rôle de chacun : **Selon le souhait de la famille**

Rôle du chef de centre et du président de l'amicale du CIS concerné

Le CIS prévient la délégation de groupement de l'UDSP44	OUI
Le CIS prévient la mairie de sa commune	OUI
Le CIS prévient les anciens S.P. de son CIS	Selon le souhait du CIS
Le CIS prévient le SDIS44	OUI (prévient l'officier CODIS)
Le CIS prévient les CIS de son secteur et de l'ensemble du département	Non, sera fait par le SDIS
Le CIS fait paraître l'avis d'obsèques dans la presse écrite (avis d'obsèques <u>au nom du CIS</u>)	OUI
Le CIS fait paraître l'avis d'obsèques dans la presse écrite (avis d'obsèques <u>au nom de l'UDSP44</u>)	OUI (facture à la charge de l'UDSP44)
Les « Couleurs » du CIS sont mises en berne	OUI
Un drapeau tricolore est prévu sur le cercueil lors de la sépulture	NON
L'étendard (le drapeau) du CIS présent à la sépulture	OUI
Les sapeurs-pompiers du CIS présents à la cérémonie	OUI (voir avec le SDIS pour les modalités et la tenue)

Rôle de l'UDSP44 ou de la délégation de groupement

la délégation de groupement prévient l'UDSP et son président	OUI
la délégation de groupement ou l'UDSP prévient les amicales des CIS de l'ensemble du département	OUI
la délégation de groupement met à disposition la palme ou palmette funéraire de l'UDSP (à <i>notre camarade</i>)	OUI (nb : voir avec le président qui emmène la palme) NB : facture à la charge de l'UDSP
Les membres du conseil d'administration de l'UDSP seront au moins présents à la cérémonie	OUI (au moins 2 des membres du C.A. de l'UDSP seront présents) Et au moins 5 de ses membres , s'il s'agit d'un décès d'un chef CIS, d'un officier ou d'un administrateur de l'UDSP (administrateur actif ou honoraire).
L'étendard (le drapeau) de l'UDSP présent à la sépulture	OUI

Rôle du SDIS44

Le SDIS44 prévient les CIS du département	OUI
---	------------

Procédure en cas de décès d'un ancien sapeur-pompier (plus de 20 ans de service)

Définition d'un décès d'un ancien sapeur-pompier

Décès d'un ancien sapeur-pompier ayant fait plus de 20 ans de service ; ou d'un ancien chef de centre, d'un officier ; ou d'un administrateur actif ou honoraire de l'UDSP44.

Rôle de chacun : **Selon le souhait de la famille**

Rôle du chef de centre et du président de l'amicale du CIS concerné	
Le CIS prévient la délégation de groupement de l'UDSP44	OUI
Le CIS prévient la mairie de sa commune	OUI
Le CIS prévient les anciens S.P. de son CIS	OUI
Le CIS prévient les CIS de son secteur	OUI
Le CIS prévient le SDIS44	OUI (prévient l'officier CODIS)
Le CIS fait prévenir les CIS du département	Selon souhait du CIS OUI , si décès d'un ancien chef de centre et d'un administrateur (actif ou honoraire de l'UDSP44)
Le CIS fait paraître l'avis d'obsèques dans la presse écrite (avis d'obsèques <u>au nom du CIS</u>)	OUI
Le CIS fait paraître l'avis d'obsèques dans la presse écrite (avis d'obsèques <u>au nom de l'UDSP44</u>)	NON OUI , si décès d'un ancien chef de centre et d'un administrateur (actif ou honoraire de l'UDSP44)
Les « Couleurs » du CIS sont mises en berne	Selon le souhait du CIS
Le CIS prévoit des fleurs (ou couronne avec ruban tricolore au nom des S.P. du CIS)	OUI
Un drap tricolore est prévu sur le cercueil lors de la sépulture	NON
L'étendard (le drapeau) du CIS présent à la sépulture	OUI
Les sapeurs-pompiers du CIS présents à la cérémonie	OUI

Rôle de l'UDSP44 ou du délégué de groupement	
la délégation groupement prévient l'UDSP et son président	OUI
la délégation de groupement ou l'UDSP prévient les amicales des CIS de l'ensemble du département	NON
la délégation de groupement met à disposition la palme ou palmette funéraire de l'UDSP (à notre camarade)	OUI, si décès d'un ancien chef de centre et d'un administrateur (actif ou honoraire de l'UDSP44) OUI, si demande du CIS (facture de la palme à la charge du CIS) OUI, si décès d'un ancien chef de centre et d'un administrateur (actif ou honoraire de l'UDSP44) (facture à la charge de l'UDSP)
la délégation de groupement ou un représentant de l'UDSP44 peut être présent à la cérémonie	OUI, à la demande du président de l'UDSP OUI, si décès d'un ancien chef de centre et d'un administrateur (actif ou honoraire de l'UDSP44)
L'étendard (le drapeau) de l'UDSP présent à la sépulture	Possible, à la demande du président de l'UDSP OUI, si décès d'un ancien chef de centre et d'un administrateur (actif ou honoraire de l'UDSP44).

Rôle du SDIS44	
Le SDIS 44 prévient les CIS du département	OUI, si décès d'un ancien chef de centre et d'un administrateur (actif ou honoraire de l'UDSP44).

Rôle de l'ensemble des CIS du département	

Procédure en cas de décès d'un ancien sapeur-pompier (moins de 20 ans de service)

Définition d'un décès d'un ancien sapeur-pompier, moins de 20 ans de service
Décès d'un ancien sapeur-pompier ayant fait moins de 20 ans de service.

Rôle de chacun : **Selon le souhait de la famille**

Rôle du chef de centre et du président de l'amicale du CIS concerné	
Le CIS prévient la délégation de groupement de l'UDSP44	Selon le souhait du CIS
Le CIS prévient la mairie de sa commune	Selon le souhait du CIS
Le CIS prévient les anciens S.P. de son CIS	Selon le souhait du CIS
Le CIS prévient les CIS de son secteur	Selon le souhait du CIS
Le CIS prévient le SDIS44	Selon le souhait du CIS
Le CIS fait paraître l'avis d'obsèques dans la presse écrite (avis d'obsèques <u>au nom du CIS</u>)	Selon le souhait du CIS
Le CIS fait paraître l'avis d'obsèques dans la presse écrite (avis d'obsèques <u>au nom de l'UDSP44</u>)	NON
Les « Couleurs » du CIS sont mises en berne	NON
Le CIS prévoit des fleurs (ou couronne avec ruban tricolore au nom des S.P. du CIS)	Selon le souhait du CIS
Un drapeau tricolore est prévu sur le cercueil lors de la sépulture	NON
L'étendard (le drapeau) du CIS présent à la sépulture	NON
Les sapeurs-pompiers du CIS présents à la cérémonie	Selon le souhait du CIS

Rôle de l'UDSP44 ou de la délégation de groupement	
la délégation de groupement prévient l'UDSP et son président	OUI, si prévenu par le CIS
la délégation de groupement met à disposition la palme ou palmette funéraire de l'UDSP (<i>à notre camarade</i>)	OUI , si demande du CIS NB : facture à la charge du CIS

Rôle du SDIS44	

Procédure en cas de décès d'un membre de la famille d'un sapeur-pompier actif

Définition d'un décès d'un membre de la famille d'un sapeur-pompier actif
Décès d'un conjoint(e) ou enfant(s) d'un sapeur-pompier encore en activité.

Rôle de chacun : **Selon le souhait de la famille**

Rôle du chef de centre et du président de l'amicale du CIS concerné

Le CIS prévient la délégation de groupement de l'UDSP44	OUI
Le CIS prévient la mairie de sa commune	OUI , selon situation et souhait du CIS
Le CIS prévient les anciens S.P. de son CIS	Selon situation et souhait du CIS
Le CIS prévient les CIS de son secteur	Selon situation et souhait du CIS
Le CIS prévient le SDIS44	OUI (prévient l'officier CODIS)
Le CIS fait paraître l'avis d'obsèques dans la presse écrite (avis d'obsèques <u>au nom du CIS</u>)	Selon situation et souhait du CIS
Le CIS prévoit des fleurs (ou couronne avec ruban tricolore au nom des S.P. du CIS)	Selon situation et souhait du CIS
Les sapeurs-pompiers du CIS présents à la cérémonie	Selon situation et souhait du CIS

Rôle de l'UDSP44 ou de la délégation de groupement

la délégation de groupement prévient l'UDSP et son président	OUI
la délégation de groupement ou un représentant de l'UDSP44 peut être présent à la cérémonie	Selon les situations et à la demande du président de l'UDSP44

Rôle du SDIS44

--	--

Procédure en cas de décès en service commandé d'un sapeur-pompier extérieur au département

Définition d'un décès d'un sapeur-pompier extérieur au département

Décès en service commandé d'un sapeur-pompier extérieur du département de la Loire-Atlantique.

Rôle de chacun : <u>Selon les directives du SDIS 44</u>
--

Rôle de l'ensemble des CIS du département de Loire-Atlantique	
Les couleurs des CIS seront mises en berne	OUI , sur ordre du SDIS44

Rôle de l'UDSP44 ou de la délégation de groupement	
Les membres du conseil d'administration de l'UDSP seront au moins présents à la cérémonie	OUI, selon les situations et à la demande du président de l'UDSP44
L'étendard (le drapeau) de l'UDSP présent à la sépulture	OUI, selon les situations et à la demande du président de l'UDSP44

Rôle du SDIS44	
Le SDIS44 prévient l'ensemble des CIS du département de Loire-Atlantique	OUI

Procédure en cas de décès d'un membre du CA du SDIS et/ou d'un Caporal d'Honneur

Définition d'un membre du C.A du SDIS44 et/ou d'un Caporal d'Honneur

Décès du membre siégeant au conseil d'administration du SDIS44 ou décès d'une « personnalité » nommée Caporal d'Honneur par le SDIS.

Rôle de chacun : **Selon le souhait de la famille**

Rôle du chef de centre et du président de l'amicale du CIS concerné

Le CIS prévient la délégation de groupement de l'UDSP44	OUI
Le CIS prévient les anciens S.P. de son CIS	OUI
Le CIS prévient le SDIS44	OUI (prévient l'officier CODIS)
Les sapeurs-pompiers du CIS présents à la cérémonie	Selon directive du SDIS44

Rôle de l'UDSP44 ou de la délégation de groupement

la délégation de groupement prévient l'UDSP et son président	OUI
la délégation de groupement met à disposition la palme ou palmette funéraire de l'UDSP (à notre camarade)	OUI pour un Caporal d'Honneur (voir avec le président qui emmène la palme, facture à la charge de l'UDSP NON pour un membre du CASDIS)
la délégation de groupement ou, un représentant de l'UDSP44 peut être présent à la cérémonie	OUI
L'étendard (le drapeau) de l'UDSP présent à la sépulture	OUI

Rôle du SDIS44

Le SDIS44 prévient l'ensemble des CIS du département	OUI
--	------------

Rôle de l'ensemble des CIS du département

Les couleurs des CIS seront mises en berne	Sur ordre du SDIS
Chaque CIS sera représenté à la sépulture	OUI , suivant ordre du SDIS44 Nb : la tenue des SP et les modalités d'organisation seront transmis par le SDIS

Procédure en cas de décès d'un Maire

Définition d'un décès du Maire

Décès du maire d'une commune siège d'un centre d'incendie et de secours.

Rôle de chacun : **Selon le souhait de la famille**

Rôle du chef de centre et du président de l'amicale du CIS concerné

Le CIS prévient la délégation de groupement de l'UDSP44	OUI
Le CIS prévient les anciens S.P. de son CIS	OUI
Le CIS prévient le SDIS44	OUI (prévient l'officier CODIS)
Le CIS fait paraître l'avis d'obsèques dans la presse écrite (avis d'obsèques au nom du CIS)	OUI
Les « couleurs » du CIS sont mises en berne	OUI
Le CIS prévoit des fleurs (ou couronne avec ruban tricolore au nom des S.P. du CIS)	OUI
L'étendard (le drapeau) du CIS présent à la cérémonie	OUI
Les sapeurs-pompiers du CIS présents à la cérémonie	OUI

Rôle de l'UDSP44 ou de la délégation de groupement

la délégation de groupement prévient l'UDSP et son président	OUI
la délégation de groupement ou un représentant de l'UDSP44 peut être présent à la cérémonie	OUI , selon les situations et à la demande du président de l'UDSP44.

Rôle du SDIS44

Le SDIS 44 prévient l'ensemble des CIS du département	OUI
---	------------

Rôle de l'ensemble des CIS du département

Les « Couleurs » des CIS seront mises en berne	Selon demande du SDIS 44
Chaque CIS sera représenté à la sépulture	OUI , suivant ordre du SDIS 44 Nota : la tenue des SP et les modalités d'organisation seront transmises aux CIS par le SDIS 44

Avis de décès, modèle type, parution dans la presse

Modèle type pour avis de décès :

Coordonnées du service obsèques de Ouest France (Precom) :

- ✓ Mail : obseques@precom.fr
- ✓ Téléphone : 0 810 060 180 (service disponible 7 jours/7)

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir faire paraître l'avis d'obsèques suivant :

Modèle centre de secours et amicale :

Le centre de secours et l'amicale des sapeurs-pompiers de (*nom du CIS*) ont le regret de vous annoncer le décès (*en service, hors service, ...*) du (*Grade, Prénom, NOM*), sapeur-pompier (*professionnel, volontaire*) à l'âge de (*âge*) ans.

La cérémonie religieuse aura lieu (*date, heure, lieu*).

Rassemblement des délégations prévu à (*heure, lieu*).

Modèle UDSP44 :

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique a le regret de vous faire part du décès (*en service, hors service, ...*) du (*Grade, Prénom, NOM*), sapeur-pompier (*professionnel, volontaire*) au centre de secours de (*nom du CIS*) à l'âge de (*âge*) ans.

La cérémonie religieuse aura lieu (*date, heure, lieu*).

Rassemblement des délégations prévu à (*heure, lieu*).

Jour de parution : *****

Département : Loire-Atlantique

Journaux : Ouest France + Presse Océan

Facturation : *****

(si facturation à 'UDSP44, indiquer cette adresse : UDSP44 – 12, rue Arago BP 94303 – 44243 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX)